

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**  
**JEUDI 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le bureau communautaire légalement convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

**Présents :** Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO-MARTINS, Isabelle RUSIN, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU.

**Pouvoirs :** Benoît JIMENEZ à Pascal DOLL, Michel THOMAS à Alain AUBRY, Antoni YALAP à Manuel ALVAREZ.

Le bureau communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 10 points.

**Décision 21.026 : Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'association "Compagnie Oposito - Le Moulin Fondu" et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'organisation de manifestations dans le champ des arts de la rue et de l'espace public en 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20.134 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant qu'au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle et patrimoniale, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France met en place des actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant qu'à cet effet, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est partenaire de la Compagnie Oposito – Moulin Fondu dans le cadre du festival « Primo » et « Les Rencontres d'ici et d'ailleurs » ;

Considérant que ces deux projets s'inscrivent pleinement dans les logiques de rayonnement, de diffusion et d'aménagement culturel du territoire portées par sa politique culturelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le bureau décide, et*

1°) approuve le projet de convention de partenariat 2021 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Compagnie OPOSITO – Moulin Fondu » ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### À L'UNANIMITÉ,

#### **Décision 21.027 : Approbation et autorisation de signature d'une convention avec Ile-de-France Mobilités dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de Mobilité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports modifié par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France adopté par le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) du 9 février 2011 et approuvé par la délibération n° CR 36-14 du conseil régional du 19 juin 2014, et sa feuille de route 2017-2020 ;

Vu la délibération n°2007/0945 du 12 décembre 2007 d'Île-de-France Mobilités décidant de poursuivre et dynamiser le programme d'actions du PDUIF en subventionnant les études de Plan Local de Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.278 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CARPF ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.302 du 19 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établi sur le périmètre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20.134 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.220 du 24 septembre 2020 lançant l'élaboration du Plan Local de Mobilité de Roissy Pays de France : proposition au périmètre, approbation du plan de financement et autorisation de demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités et de la Région Ile-de-France ;

Vu la décision du bureau communautaire 20.038 du 17 septembre 2020 attribuant et autorisant la signature du contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma direction cyclable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.021 du 18 mars 2021 autorisant la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan local de mobilité ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de mobilité et de déplacements, et que son périmètre permet donc prendre en compte de façon cohérente les besoins et usages des habitants en matière de mobilité et de déplacements ;

Considérant qu'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT), un Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) et un Plan climat air énergie territorial (PCAET) ont été élaborés sur le périmètre constitué par les 42 communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et qu'il est donc cohérent d'élaborer une stratégie en matière de mobilité et de déplacements sur ce même périmètre ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le bureau décide, et*

1°) approuve le projet de convention de financement entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Ile-de-France Mobilités dans le cadre de l'élaboration du plan local de mobilité ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décision 21.028 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location**

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal n°107/2017 du 26 juin 2017 instaurant la procédure d'autorisation préalable de mise en location des logements ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20.134 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 19.25 du 19 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature des conventions de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 21.013 du 11 février 2021 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 aux conventions de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location ;

Vu la convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers signée le 3 juillet 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le bureau décide, et*

1°) approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;

2°) autorise le Président à signer l'avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décision 21.029 : Approbation et autorisation de signature de la convention attributive de subvention de la région Ile-de-France dans le cadre de la requalification de l'hôpital Adelaïde Hautval en vue de la création du PAUSE (Pôle Agricole Urbain Solidaire et Ecologique)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20.134 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 2019-056 du 21 novembre 2019 relative au dispositif régional « Reconquérir les friches franciliennes » AMI 2 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, relative au règlement budgétaire et financier qui fixe les règles d'attribution de la Région à une subvention et son versement ;

Vu la délibération de la commission permanente d'Ile-de-France n° CP2020-436 du 18 novembre 2020 de l'Assemblée Régionale, relative à la date d'attribution de la présente convention et à partir de laquelle elle prend effet ;

Vu la délibération de la commission permanente d'Ile-de-France n° CP2020-436 du 18 novembre 2020 de l'Assemblée Régionale approuvant le plan de financement et autorisant la demande de subvention ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.071 du 8 avril 2021 portant approbation du plan de financement et autorisation de demande de subvention pour le projet PAUSE ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

*Le bureau décide et*

1°) approuve le projet convention n°EXO53103 attributive de subvention d'un montant de 200 000 euros accordée par la Région Île-de-France à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décision 21.030 : Approbation et autorisation de signature de la convention entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villeron pour la gestion du bois de Villeron**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le bureau décide, et*

- 1°) approuve le projet de la convention avec la commune de Villeron pour la gestion du bois de Villeron ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décision 21.031 : Attribution et autorisation de signature des contrats pour la fourniture de végétaux et autres produits connexes**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1°, R.2123-1.1°, L. 2125-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritère des offres ;

Entendu le rapport du Président,

Sur proposition du Président ;

*Le bureau décide, et*

- 1°) attribue et autorise la signature des contrats de fourniture de végétaux et autres produits connexes, comme suit :
  - pour le lot 1 « Fourniture d'arbustes et de graminées » avec la société SAS JARDINS DE LA CHARMEUSE sise 2 impasse Vincent Van Gogh à MERY-SUR-OISE (95540),
  - pour le lot 2 « Fourniture d'arbres feuillus et conifères » avec la société des PÉPINIÈRES CHATELAIN sise 50 route de Roissy à LE THILLAY (95500),
  - pour le lot 3 « Fourniture de matériaux et outillages » avec la société SAS JARDINS DE LA CHARMEUSE sise 2 impasse Vincent Van Gogh à MERY-SUR-OISE (95540) ;
- 2°) précise que chaque lot constitue, à l'issue, un accord-cadre de fournitures :
  - mono-attributaire,
  - s'exécutant à bons de commande,
  - traité à prix unitaires,
  - sans montant minimum et ne pouvant atteindre ni excéder 214 000 € HT tous lots confondus,
  - conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décision 21.032 : Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés**

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le bureau décide, et*

1°) approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution ;

3°) indique que la communauté d'agglomération est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décision 21.033 : Autorisation de signature du contrat d'infrastructure réseau sans fil - Hotspots WIFI**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 2125-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la synthèse de l'analyse des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le bureau décide, et*

1°) autorise la signature du contrat d'infrastructure réseau sans fil - Hotspots WIFI, avec la société SNEF TELECOM sise Immeuble Le Colbert – 143b rue Yves Le Coz à VERSAILLES (78000) ;

2°) précise que le contrat est :

- un accord-cadre de service, mono-attributaire ;
- conclu à prix unitaires ;
- sans montant minimum ni maximum ;
- d'une durée de 48 mois à compter de sa date de notification ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décision 21.034 : Attribution et autorisation de signature du contrat de mise en place d'une offre mobile de services multithématiques auprès des actifs du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L .2123-1.1° et R. 2123-1.1° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le bureau décide, et*

1°) attribue et autorise la signature du contrat pour la mise en place d'une offre mobile de services multithématiques auprès des actifs du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France avec l'ASSOCIATION CREATIVE sise 12, rue Van Gogh à GARGES-LÈS-GONESSE (95140) ;

2°) précise que ce contrat est un marché de services :

- ordinaire,
- conclu au prix global et forfaitaire de 88 080 € HT,
- d'une durée allant de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décision 21.035 : Approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville du Mesnil- Amelot pour la réalisation d'aménagements situés au sein du complexe Plaine Oxygène**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-5 et suivants ;

Compte rendu du bureau communautaire du 15 avril 2021

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.06.29-24 du 29 juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le complexe Plaine Oxygène revêt un intérêt communautaire ;

Considérant la démarche partenariale entre la commune du Mesnil-Amelot et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans l'objectif de porter la réhabilitation d'aménagements extérieurs situés au sein du complexe Plaine Oxygène situé sur le territoire du Mesnil-Amelot ;

Considérant l'objectif recherché de mise en valeur de ces espaces afin de créer une zone conviviale accessible pour différents publics notamment durant la période estivale ;

Considérant la demande formulée par la ville proposant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant la nécessité, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération (études et des travaux), estimée à 600 000 € HT ;

Considérant l'absence de rémunération de la ville par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,***

1°) approuve le projet de réhabilitation d'aménagements extérieurs situés au sein du complexe Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot ;

2°) approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune du Mesnil-Amelot pour la réhabilitation d'aménagements extérieurs situés au sein du complexe Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot ;

3°) autorise le Président à signer ladite convention ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**À L'UNANIMITÉ,**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.**

**À Roissy-en-France,**



Document signé électroniquement

le 20 avril 2021

par **DOLL Pascal**

Président de Roissy Pays de France

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*